

AGENCE de l'EAU "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 94- 6 du 31 mai 1994
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
DE L'OPERATION COORDONNEE BAIE DES VEYS

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil d'administration reconnaît les communes de ISIGNY-sur-MER, OSMANVILLE, GEFOSSE-FONTENAY, GRANDCAMP-MAISY, CIRCQUEVILLE-en-BESSIN, comme constituant les limites de l'opération coordonnée Baie des Veys. A ce titre, il permet l'intégration des éleveurs de plus de 70 équivalents U.G.B. au principe aides-redevances de l'Agence de l'Eau par abaissement des seuils d'intégration définis par l'arrêté du 2 novembre 1993 et autorise l'Agence à accorder une subvention de 33 % du montant total des travaux de lutte contre la pollution générée par les exploitations à l'ensemble des éleveurs exploitant dans ce périmètre. La liste des travaux éligibles aux aides de l'Agence figure dans la délibération n° 94-5.

le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

le Président
du Conseil d'Administration



J.C. AUROUSSEAU